

La demande d'agrément (formulaire + annexes) doit être envoyée à l'AwAC

Soit par courriel :

sylviane.felix@spw.wallonie.be

Contact : Sylviane Félix, 081 / 33 59 46

Soit par courrier postal :

Service Public de Wallonie (SPW)
Agence wallonne de l'Air et du Climat
TECHNICIEN CHAUFFAGE
Avenue Prince de Liège 7 bte 2
B 5100 – JAMBES (BELGIQUE)

COMMENT INTRODUIRE UNE DEMANDE D'AGREMENT ?

Format obligatoire pour l'envoi du fichier par mail : Word ou Pdf - **(PAS DE PHOTOS)**

1. Lire attentivement le formulaire

2. Compléter lisiblement le formulaire de demande d'agrément, le dater et le signer.

3. Annexer les documents suivants au formulaire de demande :

- Une copie des certificats d'aptitude valides ;
- Une fiche de salaire (pour les salariés) ;
- Une copie du contrat vous reliant à une firme de chauffage et l'agence d'Intérim (pour les intérimaires)
- Un extrait de la Banque Carrefour des Entreprises (pour les indépendants)

3. Effectuer le paiement du droit de dossier et en fournir la preuve (extrait de compte)

Montant indexé de 190 € pour l'année 2022

IBAN BE83 0912 1502 8215 - BIC GKCCBEBB
AGENCE WALLONNE DE L'AIR ET DU CLIMAT

Communication : « Agrément technicien chauffage » + le nom de la personne

Notes importantes :

Le paiement s'effectue lors de la 1^{ère} demande d'agrément, et est valable pour la durée du certificat d'aptitude +/- 5 ans jusqu'à son échéance. Il ne faut pas payer pour les autres demandes d'agréments qui sont transmises durant ce laps de temps.

Base légale : Arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique [Législation/Air/Pollution atmosphérique par chauffage central ou production d'eau chaude \(wallonie.be\)](http://www.wallonie.be/legislation/Air/Pollution_atmosphérique_par_chauffage_central_ou_production_d'eau_chaude).

Coordonnées privées du demandeur

Cochez la case correspondante

Demander : le technicien qui contacte l'administration en vue d'obtenir un ou plusieurs agréments en son nom propre.

Nom			
Prénom			
Adresse privée			
Code postal		Commune	
Pays			
Numéro de téléphone		GSM PRIVE	
Adresse mail PRIVEE			
Date de naissance			
Statut du travailleur	Indépendant <input type="checkbox"/>	Salarié <input type="checkbox"/>	Intérimaire <input type="checkbox"/> Autre <input type="checkbox"/>

Coordonnées professionnelles du demandeur

Cochez la case correspondante

Nom de l'entreprise			
Numéro d'entreprise			
Statut de l'entreprise	Personne physique <input type="checkbox"/>	Personne morale <input type="checkbox"/>	
Adresse			
Code postal		Commune	
Pays			
Numéro de téléphone		GSM PROFESSIONNEL	
Adresse mail			

Si vous travaillez pour plusieurs employeurs différents, veuillez imprimer le formulaire autant de fois que nécessaire.

Demande d'agrément

En remplissant ce formulaire, vous sollicitez un **nouvel agrément** ou le **renouvellement d'un agrément existant**, dont le certificat d'aptitude arrive à échéance.

Cochez les cases correspondantes

Veuillez préciser votre choix :	▶ Nouvel agrément <input type="checkbox"/>	
	▶ Renouvellement d'un agrément existant <input type="checkbox"/>	

Données extraites de votre certificat d'aptitude <u>valide</u>			Agrément demandé ▼	
Type de certificat	Nom du Centre	Date d'octroi		
Combustibles liquides/...../.....	Technicien agréé en combustibles liquides de type L	<input type="checkbox"/>
Combustibles gazeux de niveau I/...../.....	Technicien agréé en combustibles gazeux de type GI	<input type="checkbox"/>
Combustibles gazeux de niveau II/...../.....	Technicien agréé en combustibles gazeux de type GII	<input type="checkbox"/>
Diagnostic approfondi de type I/...../.....	Technicien agréé en diagnostic approfondi de type DAI	<input type="checkbox"/>
Diagnostic approfondi de type II/...../.....	Technicien agréé en diagnostic approfondi de type DAI	<input type="checkbox"/>

Informations complémentaires sur les diagnostics approfondis

Pour être agréé en tant que techniciens en diagnostic approfondi il est nécessaire de disposer au moins d'un certificat d'aptitude en combustibles liquides ou gazeux valide délivré en Région wallonne.

Si vous souhaitez obtenir un agrément wallon DAI ou DAI sur base d'un certificat équivalent (1) délivré en Flandre ou en Région Bruxelles-Capitale et que vous ne disposez pas d'un certificat wallon en combustibles liquides ou gazeux, vous devez alors préalablement faire le nécessaire afin d'obtenir ce certificat.

(1) Certificat équivalent :

DAI = « *Erkende technicus vloeibare en/of gasvormige brandstof* » (Vlaams Gewest)
« *Chauffagiste agréé* » (Région de Bruxelles-Capitale).

Attention : Le certificat "Conseiller chauffage PEB de type 1" **ne permet pas** d'obtenir une équivalence.

DAII = « *Erkende technicus verwarmingsaudit* » (Vlaams Gewest)
« *Conseiller chauffage PEB* » (Région de Bruxelles-Capitale)

DAI	Si vous souhaitez une règle de calcul , cochez ici :	<input type="checkbox"/>
DAII	Veuillez communiquer le login du logiciel H100 :

Matériel nécessaire aux contrôles du bon fonctionnement des installations

Note : Le matériel doit permettre la mesure des paramètres suivants : l'indice de noircissement (ou de Bacharach), la teneur en oxygène (O2), la teneur en monoxyde de carbone (CO), la température des gaz de combustion et de l'air ambiant et si nécessaire, la teneur en dioxyde de carbone (CO2).

Question relative au propriétaire de l'appareil. Cochez la case correspondante

Ce matériel est mis à disposition par l'entreprise pour laquelle actes liés aux agréments sont effectués. ► Nom de l'entreprise :	<input type="checkbox"/>
Ce matériel m'appartient personnellement	<input type="checkbox"/>

Marque et modèle de l'appareil de mesure		Date d'achat ou de dernière révision	
--	--	--------------------------------------	--

Vérification des exigences en matière d'accès à la profession

A remplir uniquement si vous avez une responsabilité dans la gestion de l'entreprise.

Le site internet de la BCE indique-t-il, pour l'entreprise, des compétences professionnelles pour l'installation de chauffage ?

- Si oui, veuillez fournir l'extrait de la BCE ;
- Si non, deux cas sont possibles :
 - o Les données ne sont pas à jour sur le site de la BCE. Vous pouvez les contacter au numéro vert (gratuit) **0800 120 33** pour régulariser votre situation administrative ;
 - o L'entreprise n'est pas soumise à la réglementation sur l'accès à la profession pour ses activités de chauffage central. Veuillez justifier :
 -
 -

Signature du demandeur

« Je certifie que toutes les données renseignées dans ce formulaire sont exactes et correspondent à la situation du jour »	Date / /	Signature
--	--------------------------------------	------------------

PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Vos données sont collectées par l'Agence wallonne de l'air et du Climat afin de traiter votre demande d'agrément et d'assurer le suivi de votre dossier dans le cadre de la réglementation chauffage^[1].

Certaines données (nom, prénom, code postal, commune, catégorie et numéro d'agrément, date d'échéance de l'agrément, dénomination de l'entreprise pour laquelle les prestations sont effectuées, téléphone et numéro BCE de l'entreprise) sont publiées sur le site internet de l'Agence.

L'Agence est susceptible de vous adresser par e-mail une lettre d'information relative à votre agrément.

L'Agence conserve vos données jusqu'à deux ans après la fin de la validité de votre agrément. Au-delà de ce délai, les données seront conservées sous une forme minimisée permettant à l'Agence de savoir qu'un agrément vous a été délivré et que la date de validité est échue.

Vous pouvez accéder, rectifier ou supprimer vos données en nous contactant via courriel à l'adresse info-airclimat@wallonie.be ou à l'adresse postale suivante :

Agence wallonne de l'Air et du Climat
Avenue Prince de Liège, 7
5100 Jambes

Le cas échéant, vous pouvez introduire une réclamation auprès de l'Autorité de protection des données.

« Je confirme avoir pris connaissance des informations relatives à l'utilisation des données personnelles et marque mon consentement »

Date

Signature

Que faire si, au terme de la procédure, vous n'êtes pas satisfait de la décision de l'administration wallonne ?

Adressez-vous à l'administration concernée pour lui exposer les motifs de votre insatisfaction ou exercez le recours administratif prévu à l'article 21 de l'arrêté du Gouvernement wallon du 29 janvier 2009 tendant à prévenir la pollution atmosphérique provoquée par les installations de chauffage central destinées au chauffage de bâtiments ou à la production d'eau chaude sanitaire et à réduire leur consommation énergétique.



Si votre insatisfaction demeure après ces démarches préalables, il vous est possible d'adresser une réclamation auprès du Médiateur de la Région wallonne.

Rue Lucien Namèche, 54 à 5000 Namur

Tél. gratuit : 0800 19 199 - <https://www.le-mediateur.be/>

Agence wallonne de l'Air et du Climat (Secteur chauffage)

Contact : diegoderriks@spw.wallonie.be